SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC

2023-18

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre à 17 h 00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 décembre 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** – M. Philippe **VIDAU** – M. Henri **SOULIER** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER**
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant M. Francis **COMBY**
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis **VILLEPONTOUX** représentant M. Frédéric **GINESTE**
C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard **JAUZAC** représentant M. Jean **HUGON**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib **FENNI**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission d'appel d'offres : élection des membres

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-18-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Siège : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél. 05.55.18.18.80 - Fax 05.55.18.16.99

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

* le Président de l'établissement ou du Syndicat ou son représentant, qui en est Président de droit

* et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ou en l'occurrence 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

S'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Aux termes de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le comité syndical a décidé de constituer une commission permanente d'appel d'offres et en a élu ses membres afin de leur donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2023, la préfecture du Lot a accepté la démission de la présidence de CAUVALDOR de Monsieur Raphaël DAUBET,

Vu la délibération n°2023-139 du 25 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2023 portant élection de Monsieur PROENÇA à la présidence de CAUVALDOR,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) visée au contrôle de légalité le 18 décembre 2023 portant désignation des délégués au comité syndical de l'aéroport,

Considérant l'installation ce jour des nouveaux délégués du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-18-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Le comité syndical doit donc procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant la proposition de procéder soit à un vote à bulletin secret soit à un vote ordinaire à main levée,

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du comité syndical de recourir au vote ordinaire à main levée pour procéder à cette élection.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :
  - le dépôt des listes des candidats intervient durant l'interruption de séance ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les listes sont déposées auprès du Président à la reprise de séance.

CONSIDERANT que

la liste qui s'est faite connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
Philippe VIDAU	Roger LAROUQUIE
François PATIER	Jean HUGON
Christophe PROENÇA	Françoise CAYRE

- **De procéder** à l'élection après accord à l'unanimité des membres, par vote ordinaire à main levée, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la commission d'appel d'offres

Au vu des résultats du vote, sont élus dans leur fonction de membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac :

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-18-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
Philippe VIDAU	Roger LAROUQUIE
François PATIER	Jean HUGON
Christophe PROENÇA	Françoise CAYRE

. de lui donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231219-2023-18-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023